



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 025/2024

OBJET : Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer la promesse de vente du bien immobilier cadastré section G n°197, sis 5 rue du Docteur Jean Charcot

Le Conseil municipal a été convoqué le 28/03/2024 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 03 avril 2024, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, Mme Fabienne RIQUART, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Corentin LÉVY, Mme Brigitte JARDEL, Mme Laurence AGRAPART, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, Mme Carole PERSONNIER Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Jeannette BRAZDA donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Martine MUSA donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à Mme le Maire, M. Daniel GIZZI donne pouvoir à Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Gilles PRENELLE donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD,

Était absent : M. Xavier DUGOIN

M. Albert BLOSSI, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Mme NGO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code Général des Personnes Personnes Publiques (CG3P), et notamment les articles L2141-1 et L.2141-2,

Vu la délibération n ° 024/2024 du Conseil municipal du 3 avril 2024, décidant la désaffectation future et le déclassement par anticipation du bien, objet de la présente délibération,

Vu l'avis du Domaine portant sur la valeur vénale du bien en date du 14 septembre 2023,

Vu la commission Finances-Urbanisme en date du 18 mars 2024,

Considérant que les coûts de fonctionnement étant trop importants pour la collectivité et l'espace peu adapté aux besoins de la collectivité en termes de service public, il a été décidé de vendre ce bien dont le financement permettra de contribuer activement au coût de la construction d'un nouvel équipement public qui accueillera notamment le club de gym,

Considérant que la Ville conservera la jouissance exclusive du bien pour une durée de 3 années maximum à compter de la régularisation de la vente par acte authentique,

Considérant que le prix de vente négocié à 1 740 000 EUROS tient compte de ce différé de jouissance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

DECIDE la cession du bien immobilier, cadastré section G n°197, sis 5 rue du docteur Jean Charcot, à Morangis, au profit de la société dénommée SCI PFIRTER, au prix de 1 740 000 euros (*un million sept cent quarante mille euros*).

PRECISE que la vente ne sera parfaite que lors de la signature de l'acte authentique emportant la réalisation de la promesse de vente à intervenir.

AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse bilatérale de vente, et tout document y afférent.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.